



Objet : Réf. no 72/13/CK

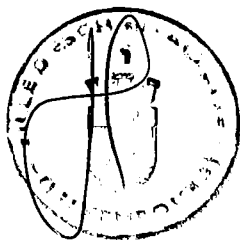
Ville d'Esch/Alzette.

- 1) Convention entre la ville d'Esch/Alzette et la société CO-LABOR dans le cadre du projet « Escher Holzmanufaktur ».
- 2) Convention entre la ville d'Esch/Alzette et la société CO-LABOR dans le cadre du projet « Valobois ».

Délibérations du conseil communal du 08 mars 2013 / pt. 06B + 06C

Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch/Alzette avec l'observation suivante.

Etant donné que la participation financière de la Ville ne dépasse pas le seuil prévu à l'article 173ter de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite, les conventions sous rubrique ne sont donc pas sujettes à approbation ministérielle.



Reçu le 12.04.13

Luxembourg, le 03 avril 2013

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district